

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU**

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4399**

commune (s) :

objet : Fourniture de produits et de prestations de stationnement dans les parcs souterrains - Lot n° 1 -  
Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion  
administrative et financière

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Darne

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

**Bureau du 11 juillet 2013****Décision n° B-2013-4399**

objet :	<b>Fourniture de produits et de prestations de stationnement dans les parcs souterrains - Lot n° 1 - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence</b>
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché concerne la fourniture de produits et de prestations de stationnement dans les parcs souterrains : tickets prépayés, abonnements et cartes prépayées. Ces offres de stationnement dans les parkings souterrains de Lyon et de son agglomération sont à destination des agents de la Communauté urbaine de Lyon dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Une procédure négociée sans mise en concurrence a été lancée, en application des articles 34 et 35-II-8 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de produits et de prestations de stationnement dans les parcs souterrains.

*Motif du recours à la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence*

Selon les termes de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine exerce, à titre obligatoire, la compétence "Parcs de stationnement".

Afin de gérer ce service public industriel et commercial, la Communauté urbaine a délégué aux différentes sociétés exploitantes la gestion et l'exploitation de plusieurs parcs publics de stationnement.

Une convention de délégation de service public a donc été conclue entre la Communauté urbaine et chaque délégataire pour chaque parc de stationnement.

De ce fait, seul chaque délégataire est en mesure de fournir cette prestation, détenant les droits d'exclusivité de vente des produits de stationnement prépayés et la location des places de stationnement de leurs parcs dans le cadre des conventions de délégation de service public.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

Lot	Libellé du lot
1	LPA
2	EFFIA
3	VINCI PARK
4	OMNIPARC

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Le montant global de l'opération s'élève à 345 000 € HT, soit 412 620 € TTC.

La présente décision concerne le lot n° 1 : LPA.

Le lot n° 1 comporterait un engagement maximum de commande de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC pour la durée totale du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 21 juin 2013, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Lyon Parc Auto pour un montant de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 1 : fourniture de produits et de prestations de stationnement dans les parcs souterrains ; attribué à l'entreprise Lyon Parc Auto pour un montant global maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes sur les comptes, fonctions et opérations correspondantes - exercices 2013 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.**